

social; qu'il possède de grandes ressources naturelles, une population entreprenante, intelligente et qui s'accroît rapidement; des institutions de nature à concilier la liberté avec l'ordre, et les avantages de la paix dont il est assuré de jouir par les bienfaits de la Providence, le patriotisme de ses enfants, et par sa liaison avec un Empire juste et puissant à la fois. Il appartient au Parlement, comme le remarque Votre Excellence, de faire valoir ces avantages en autant que la Législature peut effectuer cet objet; et nous unissons nos vœux à ceux de Votre Excellence pour prier le ciel que nous puissions nous acquitter de cette tâche avec fidélité et succès.

Laquelle adresse étant lue par le greffier, a été adoptée unanimement par la Chambre.

*Ordonné*, que la dite adresse soit grossoyée.

*Ordonné*, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général par toute la Chambre.

*Ordonné*, que les Membres du Conseil Exécutif qui sont Membres de cette Chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur Général, pour savoir quand il plaira à Son Excellence de recevoir la Chambre avec la dite adresse.

L'honorable M. W. Morris a fait rapport qu'il s'était rendu, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur Général, pour savoir quand il plairait à Son Excellence de recevoir la Chambre avec son adresse, et que Son Excellence avait fixé demain, à deux heures et demie de l'après midi; à l'Hotel du Gouvernement, en cette cité.

L'honorable M. Moore a présenté à la Chambre un bill intitulé, "Acte pour amender un acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, intitulé, 'Acte pour pourvoir à la décision sommaire des petites causes' " dans le *Bas-Canada*."

Le dit bill a été lu la première fois.

L'honorable M. de Boucherville s'est retiré.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après, la Chambre s'est remise.

Un message de l'Assemblée Législative par l'honorable M. le procureur-général Badgley

et autres, avec un bill intitulé, "Acte pour établir de meilleures dispositions relativement aux Emigrés, et pour pourvoir au paiement des dépenses nécessaires pour le support des émigrés indigents, et leur transport au lieu de leur destination; et pour amender l'acte y mentionné," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

*Ordonné*, que l'on se dispense de la quarante-sixième règle de cette Chambre, en autant qu'elle se rapporte au dit bill, et qu'il soit lu la seconde fois présentement.

On se dispense de la 46e règle

Le dit bill a été alors lu la seconde fois en conséquence.

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la troisième fois présentement.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question étant mise, ce bill passera-t-il?

*Il a été résolu* dans l'affirmative.

Passé.

*Ordonné*, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à l'Assemblée Législative et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce bill sans amendement.

L'honorable Orateur a mis devant la Chambre un retour des propriétés immobilières possédées par la corporation de la société des missionnaires baptistes du *Canada*.

Baptistes du Canada.

*Ordonné*, qu'il reste sur la table, et il est comme suit:

(*Papiers parlementaires, lettre U.*)

*Il a été proposé* que, lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle s'ajourne à demain, à deux heures de l'après midi.

La Chambre s'ajournera à 2 heures.

La question de concurrence étant mise sur la dite motion,

*Il a été résolu* dans l'affirmative, et

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

Ajournement.